

SHIPPAGAN

RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

Le mardi 18 mars 2025 à 18 h

Salle Ernest-Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Divulgence de conflit d'intérêts
4. Points à l'ordre du jour
 - 4.1. Présentation de l'ébauche du plan des mesures d'urgence
 - 4.2. Plan de dépenses en immobilisation – Fonds pour le développement des collectivités du Canada
 - 4.3. Demande de partenariat – Vent d'eSSes
 - 4.4. Demande de support financier – Patrimoine Shippagan
 - 4.5. Pour information - demandes de dons traitées
 - 4.6. Demande de publicité sur l'affiche numérique
 - 4.7. Demande de stationnement alternatif – Arrêt Nuitée VR
 - 4.8. Présentation de l'ébauche de la politique pour nouveau-né
 - 4.9. Présentation de la modification à la politique d'incitatifs au développement économique
 - 4.10. Présentation de l'ébauche de la politique du mur de la renommée sportive à Shippagan
 - 4.11. Proposition du nom de rue – nouveau lotissement
 - 4.12. Demande de suivi – développement du chemin Haut-Shippagan
5. Points à huis clos
 - 5.1. *Alinéa 68(1) c) – renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente
 - 5.2. *Alinéa 68(1) c) – renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente
 - 5.3. *Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local
 - 5.4. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local
 - 5.5. *Alinéa 68(1) c) – renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente
 - 5.6. *Alinéa 68(1) b) – renseignements personnels, selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*
6. Levée de l'assemblée



Elise Roussel
Greffière

*Point à huis clos – paragraphe 68 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*